

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 30 mars 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 021-1629/17/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise LIONS SAS dans le cadre du marché de travaux n° 2012-024, Lot n° 02-01 - Gros oeuvre lot B "Chauffage, ventilation, VMC, Plomberie" relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif Quartier de la Maille II à Miramas.**

**MET 17/2971/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n° 331/10 du 24 juin 2010, le SAN Ouest Provence, fusionné au 1er janvier 2016 au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a confié à l'EPAD Ouest Provence, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée comprenant l'étude et le suivi de la réalisation de l'ensemble du programme établi par le groupement d'entreprises – PR'OPTIM SARL (mandataire), C2BI, DOMENE, BERTHIER André – de l'équipement public comprenant un groupe scolaire primaire (maternelle et élémentaire) et un équipement sportif.

Cette réalisation s'est inscrite dans le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Maille II sise à Miramas, approuvé par l'Agence Nationale de Rénovation urbaine, au titre des équipements publics de proximité.

Dans ce cadre, par décision n° 103/11 du 4 février 2011, la maîtrise d'œuvre de l'opération du groupe scolaire et de l'équipement sportif a été attribué au groupement solidaire Jean-Marc CHANCEL (mandataire) / BECT.

**Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017**

Par décision n° 379/12 du 21 mai 2012 le marché de travaux n° 2012-024, Lot n° 02-01 - Gros Œuvre, lot B « Chauffage, ventilation, VMC, Plomberie » a été attribué à la société BGR, Lot 110 Village d'entreprises St Henri, 6 rue Anne Gacon, 13016 Marseille, pour un montant total de 619 659,39 € H.T.

Par décision n° 55/13 du 22 janvier 2013, suite à une dissolution, confusion de la société BGR par la société LIONS SAS, un avenant de transfert du marché précité a été approuvé au bénéfice de ladite société sise chemin de Badaffier, ZAC de Saint-Anne Est, 84 000 Sorgues, le montant du marché restant inchangé.

Une décision de réception partielle des travaux correspondant à la partie « groupe scolaire » a été notifiée le 3 décembre 2013 avec une date d'effet au 10 août 2013.

Les opérations préalables à la réception, correspondant à l'ensemble des travaux ont été levées ensuite d'opérations diligentées à cet effet le 4 mai 2015.

L'EPAD, en sa qualité de mandataire de la maîtrise d'ouvrage a notifié à l'entreprise précitée son décompte général qu'elle a refusé au motif que celui-ci ne prenait pas en compte sa demande d'indemnisation supplémentaire tel que détaillé dans son mémoire en réclamation.

Suite à de multiples échanges, le dernier étant en date du 17 octobre 2016, la société LIONS SAS a notifié son refus par courrier recommandé référencé 1A 124 091 33609 et a présenté un projet de décompte final dans lequel elle revendique, auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un règlement complémentaire d'un montant de 128 385,36 HT, sous peine d'engagement d'une procédure judiciaire.

La société fait valoir dans le cadre de son mémoire en réclamation que le report de chantier du 5 décembre 2013 au 10 mars 2014, en raison de la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 3 « Menuiserie extérieure / serrurerie » a entraîné 4 chefs de préjudices au titre des surcoûts générés par le maintien du chantier.

Ainsi, l'entreprise entend voir indemniser :

- le surcoût généré par le maintien de l'encadrement de chantier au-delà du délai contractuel, pour coordonner, gérer le chantier, participer aux réunions, etc. ;
- le maintien du gardiennage tant que le clos définitif n'était pas assuré de septembre au 5 décembre 2013
- d'une baisse de productivité lié au maintien des équipes de septembre à novembre 2013 ;
- un sous amortissement des frais généraux de structure (agence, siège, etc.) car, du fait du décalage de planning et de l'arrêt de chantier, elle n'a pu réaliser sur son exercice comptable la totalité du chiffre d'affaire de l'opération ;

De plus, l'entreprise fait valoir un préjudice résultant d'une part, de l'adaptation des moyens afin de permettre la mise en service de l'équipement à la rentrée 2013, d'autre part de la remise en état après l'arrêt de chantier.

Enfin, elle demande à être indemnisée suite à la réalisation de travaux supplémentaires pour assurer la remontée des informations de régulation des installations de piscine sur la GTC.

L'intercommunalité a procédé, après avis du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage délégué à l'analyse de l'ensemble des demandes présentées par la société et, les parties se sont rapprochées pour régler à l'amiable définitivement les effets de cette situation, par voie de transaction sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil, et ce, afin de mettre un terme au litige.

Les parties se sont obligées à des concessions réciproques dans les conditions fixées au protocole joint en annexe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence consent à admettre dans le décompte général et définitif du marché la somme de 72 181,46 euros H.T. outre le règlement des travaux prévus par le marché et ses avenants.

Le détail des préjudices pris en compte et leurs montants figurent dans le protocole transactionnel ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n° 379/12 en date du 21 mai 2012 attribuant le marché de travaux n° 2012-024, Lot n° 02-01 - Gros Œuvre, lot B « Chauffage, ventilation, VMC, Plomberie » à la société BGR, Lot 110 Village d'entreprises St Henri, 6 rue Anne Gacon, 13016 Marseille ;
- La décision n° 55/13 en date du 22 janvier 2013, relative à un avenant de transfert du marché précité suite à une dissolution, confusion de la société BGR par la société LIONS SAS, sise chemin de Badaffier, ZAC de Saint-Anne Est, 84 000 Sorgues, le montant du marché restant inchangé ;
- La réclamation présentée le 17 octobre 2016 par l'entreprise LIONS concernant le marché susvisé ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec l'entreprise LIONS SAS afin de régler les sommes restant dues au titre du marché de travaux n° 2012-024, Lot n° 02-01 - Gros Œuvre, lot B « Chauffage, ventilation, VMC, Plomberie » relatif à la construction d'un groupe scolaire et un équipement sportif quartier de la Maille II à Miramas.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur une rémunération complémentaire de 72 181,46 euros H.T. (soixante-douze mille cent quatre-vingt-un euros et quarante-six centimes).

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires s'inscrivent dans le suivi exécution de la convention prévue au Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, chapitre 2017501201, nature 238, code opération 2017501201.

Le montant précité sera donc versé par l'EPAD, maître d'ouvrage délégué sur l'opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN